**No 8347**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du quatrième Protocole portant amendement à la Convention du 27 octobre 1956 entre la République fédérale d'Allemagne, la République française et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle, fait à Schengen, le 18 septembre 2023**

**RESUME**

Le projet de loi 8347 prévoit, *in fine*, l’abrogation de tous les péages de navigation sur la Moselle internationale, qui va de Coblence à Thionville, afin de stimuler le transport fluvial. En effet, il est prévu une suppression de toutes les dispositions relatives à la Société internationale de la Moselle, société de droit allemande chargée de redistribuer les péages collectés, ainsi que celles concernant les dispositifs de péages tels qu’introduits par la Convention signée entre le Grand-Duché de Luxembourg, la République fédérale d’Allemagne et la République française en 1956.

Le projet de loi sous référence prévoit d’approuver le quatrième Protocole portant amendement à la Convention du 27 octobre 1956 entre la République fédérale d’Allemagne, la République française et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle, fait à Schengen, le 18 septembre 2023 et d’abroger les péages mosellans afin de rendre ce mode de transport écologique plus attractif. En l’occurrence, ledit Protocole supprimera toutes les dispositions relatives à la Société internationale de la Moselle et au dispositif des péages et fixe dans son annexe les modalités organisationnelles et financières de la dissolution afférente de la Société internationale de la Moselle.